



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE n°96/2026

portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de BENFELD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de Madame Flora VERCELLONE ET Monsieur Xavier GUINET en date du 1er août 2026,

CONSIDERANT que le stationnement temporaire d'un camion toupie sur la voirie devant la propriété 17 rue du Moulin à 67230 BENFELD, nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1er – En raison du stationnement d'un camion toupie sur la chaussée le vendredi 7 août 2026 entre 13 heures et 14 heures devant le 17 rue du Moulin, la circulation et le stationnement seront réglementés, comme suit :

- La circulation des véhicules se fera en chaussée rétrécie, sera limitée à 30km/h au droit du chantier et sera réglée par alternat
- Les piétons sont invités à circuler sur le trottoir d'en face
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux nécessaires à l'exécution des travaux, sera interdit aux abords du chantier durant l'intervention

ARTICLE 2 – La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la Ville de Benfeld, par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 – Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Benfeld,
- Madame Flora VERCELLONE ET Monsieur Xavier GUINET

pour information ou exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Benfeld, le 4 août 2026
Le Maire,
Jacky WOLFARTH

